

**Objet : Vente du véhicule balayeuse RENAULT immatriculé DN-121-LA à l'entreprise BUCHER MUNICIPAL**

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes ;

**VU** l'axe 2 du projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

**VU** l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

**CONSIDERANT** que la collectivité a acquis une nouvelle balayeuse auprès de l'UGAP en remplacement de l'ancienne balayeuse RENAULT, immatriculée DN-121-LA ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de céder ce véhicule devenu obsolète pour ses services ;

**CONSIDERANT** la proposition de reprise formulée par l'entreprise BUCHER MUNICIPAL en date du 16 mai 2023 pour l'acquisition dudit véhicule au prix de 8 000,00 € ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver la vente du véhicule balayeuse RENAULT immatriculé DN-121-LA au profit de l'entreprise BUCHER MUNICIPAL à compter du 13 janvier 2025.

**Article 2** : De valider le prix de cession fixé à 8 000,00 €, conformément à la proposition de reprise par l'entreprise BUCHER MUNICIPAL.

**Article 3** : Le présent acte sera notifié à l'entreprise BUCHER MUNICIPAL et transmis aux services compétents pour exécution.

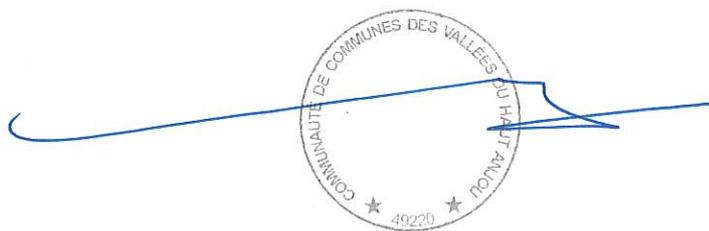
**Article 4** : De certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Étienne GLÉMOT

**Le Président,**



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250221-2025-33DC-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2025  
Date de réception préfecture : 25/02/2025